

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU LUNDI 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL Laurent, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, Mme VAYSETTES Ghislaine, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, M. ROMIGUIERE David, M BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah et M. MAYMARD Benjamin.

Représentés : Mme CAVALIE Gwilaine et M. CASTANIE Christophe ayant donné respectivement procuration à Mme BAILLET SUDRE Isabelle et M. THUERY Yves.

Absents et excusés : Mme SALVAT Marlène et M. LAYE Sébastien.

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

Présentation du point 1 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le maire rend hommage à Madame Françoise ROQUES décédée le samedi 31 mai 2025.

"C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès brutal de notre amie et collègue Françoise Roques, survenu ce samedi 31 mai. Éluë au Conseil Municipal de Luc-la-Primaube depuis 2008, elle occupait depuis 2014 le poste de vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale. Dans ses fonctions, Françoise n'a jamais cessé de défendre avec conviction et bienveillance les valeurs d'humanisme qui l'animaient profondément. Toujours joyeuse, toujours disponible, elle s'impliquait sans compter dans la vie de notre commune, avec une générosité et un sens du service public qui forçaient le respect et l'admiration. Sa présence, sa bonne humeur, son écoute attentive et son engagement sans faille laissent un vide immense dans notre cœur et dans notre communauté. Elle nous manque déjà. Que Dieu puisse l'accueillir dans sa paix, et que, de là-haut, elle veille sur nous comme elle l'a toujours fait ici-bas. Adieu Françoise"

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont observé une minute de silence en mémoire de Mme Roques et son portrait est resté affiché tout le long de la séance.

Présentation du point 2 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'*au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Désignation Secrétaire de séance

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

Présentation du point 3 figurant à l'ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 7 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Présentation du point 4 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, vingt-deux décisions dont l'objet est :

- | | |
|-------------------|--|
| 250401DC27 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BK n°142 situé au 9 rue des Loriots – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur VEZY Stéphane |
| 250402DC28 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BI n°201 situé au 5 impasse de la Forge – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur BENQUET Vincent |
| 250328DC29 | De retenir l'offre de la société SIGNARAMA ROUERGUE pour la mise en place d'une signalétique intérieure des différentes salles de l'espace d'Animation, pour un montant de 5330.43€ HT soit 6393.52 € TTC |
| 250328DC30 | De retenir l'offre de l'entreprise VGM-La Devèze -12740 LIOUJAS LA LOUBIERE pour la fourniture, la dépose éventuelle et la pose de matériel de cuisine en vue de la création d'un self et d'une ligne de dépose vaisselle dans l'espace de restauration scolaire situé au sein du bâtiment cœur de bourg de Luc, pour un montant de 50 550.97 HT soit 60 661.16 € TTC |
| 250401DC31 | De retenir l'offre de l'entreprise VGM-La Devèze -12740 LIOUJAS LA LOUBIERE pour la fourniture et la pose de matériel de cuisine en vue de la création d'un office satellite de restauration et d'un self au sein du groupe scolaire Jean Boudou, pour un montant de 64 537.02 HT soit 77 444.42 € TTC |
| 250401DC32 | De retenir l'offre de la société PCMA pour la fourniture de structures métalliques avenue de Rodez, pour un montant de 4 290 € HT soit 5 148 € TTC |
| 250410DC33 | De défendre en justice les intérêts de la commune de Luc-La Primaube devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir diligenté par la société Malrieu Distribution afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 23 septembre 2024 par lequel le Maire de Luc-la-Primaube a refusé à la société Malrieu Distribution un permis de construire pour la construction d'un entrepôt de stockage sur un terrain situé lieu-dit Garlassac Bas - 12450 Luc-La Primaube (PC 12133 24 A0019), ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux. |
| 250204DC34 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section ZH n°82 et 89 situé route de Saint Maurice – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SAS EPONA groupe GGL. |
| 250422DC35 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section ZH n°83 et 88 situé route de Saint Maurice – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SAS EPONA groupe GGL. |
| 250422DC36 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section ZH n°93 et 94 situé route de Saint Maurice – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SAS EPONA groupe GGL |
| 250422DC37 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section ZH n°85 et 90 situé route de Saint Maurice – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SAS EPONA groupe GGL |

- 250418DC38** D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 780,00€ pour le remplacement des dalles de plafond endommagées suite au sinistre survenu le 07/01/2025 au niveau de la Cantine de Luc 12450 Luc-la-Primaube dont l'origine est la fuite d'eau de la machine à laver de la locataire de l'appartement situé au-dessus
- 250429DC39** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section ZH n°84 et 87 situé route de Saint Maurice – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SAS EPONA groupe GGL
- 250429DC40** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AR n°61 et 62 situé au 224 avenue de Rodez – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur DOS SANTOS SOMOES et Madame PROMPT
- 250429DC41** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°67-68 et 229 situé au 8 place du Bourg – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur et Madame MILLAN François
- 250430DC42** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BI n°63 situé au 24 rue St Jean– 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur FERRIEU Laurent
- 250430DC43** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AX n°96 situé au 72 avenue de Rodez – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCI Bonnefis
- 250506DC44** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AR n°65 situé au 10 Le Fratibas – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Madame COSTES Marine
- 250507DC45** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BE n°203 situé au 7 rue Henri Fabre – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur BAUREZ Raymond
- 250507DC46** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AH n°344 situé au 34 route de la Palmerie – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur DAUVILAIRE Fabien Et Madame MAGNA Jennifer
- 250512DC47** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AO n°325 situé au 6 rue des Landes– 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur ROUQUAYROL Loïc et Madame MARCILHAC Corinne
- 250512DC48** D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 1539,48€ pour le remplacement d'un candélabre suite au sinistre survenu le 07/05/2025 au niveau de l'Avenue de Rodez - 12450 Luc-la-Primaube dont l'origine est un choc suite à une manœuvre par le conducteur
- 250512DC49** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section BY n°504 et 505 situé au Bouscaillou – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur et Madame CATALA Yvan.

Monsieur Yves THUERY s'interroge sur la décision n°33.

Monsieur le Maire explique que l'objet de cette décision est d'assurer la défense de la commune en recourant à cabinet d'avocats contre le recours de la société MALRIEU à la suite du refus du permis de construire dont elle a été l'objet. Il poursuit en indiquant que dès que la société MALRIEU aura acheté un foncier plus adapté, et obtenu une solution alternative satisfaisante, la procédure devrait s'éteindre.

Les membres du conseil municipal ont pris acte, des vingt-deux décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire sans qu'il ait été formulé de questions ou observations.

250602DL01

**REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LA FACADE
DE L'ECOLE JACQUES PREVERT : dépôt de l'autorisation d'urbanisme -
Approbation et autorisation de signature**

Madame Isabelle BAILLET SUDRE expose que dans le cadre de son projet pédagogique autour du thème « la musique urbaine », l'école Jacques Prévert a réalisé une fresque collective sous le préau avec le concours de la ville qui a participé à son financement. En complément de cette démarche, l'école projette la réalisation d'une fresque représentant le visage du poète J. Prévert sur la façade du bâtiment (voir projet, ci-joint). Le coût du projet s'élève à 1 724.90 euros, que la ville pourrait prendre en charge en intégralité.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment à ses articles L423-1 et suivants et R423-1 et suivants, R 421-1 et suivants, préalablement à la réalisation de travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction et/ou créant un espace couvert non clos, une demande d'autorisation relevant du code de l'urbanisme doit être effectuée par la commune.

Ainsi en va-t-il des travaux envisagés à l'école Jacques Prévert.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation afférente, et à signer l'arrêté correspondant (accordant ou refusant la demande après instruction) ainsi que tout document s'y rapportant.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 22 mai 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- A autorisé le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux envisagés à l'école Jacques Prévert ;**
- A autorisé Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant (accordant ou refusant la demande après instruction) ainsi que tout document s'y rapportant.**
- Approuver la prise en charge financière de 1 724.90 euros correspondant au cout de réalisation de la fresque.**

250602DL02

**ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) : renouvellement de la
convention avec l'Education nationale – approbation et autorisation de
signature**

Madame Isabelle BAILLET SUDRE expose que dans le cadre de la mise en place de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) académique 1^{er} degré, il est proposé à l'assemblée délibérante le renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition de cet outil numérique au sein des groupes scolaires de la commune pour l'année 2025-2026.

L'ENT constitue un espace numérique partagé par tous les acteurs de la communauté éducative, un terrain privilégié de communication, de collaboration et de production. Il offre un ensemble d'outils

et de services adaptés aux spécificités des établissements scolaires et aux besoins de chaque profil d'utilisateur (messagerie, espaces d'échanges collaboratifs, outils de vie scolaire, ressources pédagogiques, ainsi que dispositifs de suivi et de conception de parcours d'apprentissage).

Accessible depuis un ordinateur ou un téléphone portable, l'ENT garantit une navigation en toute sécurité et le respect de la protection des données personnelles.

De plus, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école et pour la commune.

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. Compte tenu du fort taux d'adhésion depuis le lancement du projet régional en 2022, la participation des collectivités est fixée à 40 € TTC par école, contre 45 € initialement.

Pour l'année 2025-2026, la liste des écoles bénéficiant de la mise à disposition de l'environnement numérique de travail (ENT-école) est la suivante :

- Ecole Jean Boudou Elémentaire – 01211356J
- Ecole Jean Boudou Maternelle– 0121143C
- Ecole Jacques Prévert – 0120425X

Les écoles Saint-Joseph et Saint-Jean ne souhaitent pas bénéficier de cet environnement numérique de travail.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 22 mai 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec l'Education nationale et a autorisé M. le Maire à signer tous documents correspondants.

250602DL03

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT L'HORIZON : approbation du classement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose que la démarche de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées et des équipements communs ouverts à la circulation publique du lotissement l'Horizon, a été engagée sur le principe par délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2024.

La clarification de cette situation s'avère nécessaire afin de garantir la sécurité juridique des copropriétaires et de la commune, et à cette dernière de réaliser des travaux d'aménagement au bénéfice de tous. Le règlement de cette situation passe par le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public de ces voies, conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme qui dispose :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées... ».

La procédure de transfert d'office a débuté par une enquête publique préalable qui a été ouverte par le Maire par arrêté en date du 17 février 2025 et qui s'est déroulée du 17 mars 2025 au Vendredi 4 avril 2025.

Le dossier de transfert d'office a été constitué conformément aux dispositions de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme, lequel contenait :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire.

Par la suite, Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 15 avril 2025 avec un avis favorable sans réserve, attirant l'attention de la commune sur les préoccupations exprimées par le public quant aux aménagements futurs dans ce secteur et plus précisément sur le maintien des stationnements commerciaux et/ou résidentiels et sur la préservation des accès sur la route départementale 888.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme : *« La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.*

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ».

En l'espèce, il ressort du rapport et des conclusions favorables du Commissaire enquêteur qu'aucun propriétaire n'a manifesté son opposition au projet de classement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider le transfert valant classement dans le domaine public communal des voies privées et espaces communs ouverts à la circulation publique du lotissement l'Horizon, constituant l'emprise de la parcelle cadastrée section AZ N°63 et d'approuver le plan d'alignement qui en découle.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 22 mai 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

➤ Accepté, après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise des voies privées et espaces communs ouverts à la circulation publique du lotissement l'Horizon, tels que listés dans le dossier d'enquête publique, à savoir la parcelle cadastrée section AZ N°63 ;

- Incorporé dans le domaine public communal l'emprise des voies privées et espaces communs ouverts à la circulation publique du lotissement l'Horizon, à savoir la parcelle cadastrée section AZ N°63 ;
- Approuvé le plan d'alignement dressé par ABC Géomètres ;
- Rappelé que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;
- Mandaté Monsieur le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

250602DL04

Approbation et signature d'une convention de servitude avec ENEDIS - Rue du Commerce

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un raccordement nécessaire à la pose de panneaux photovoltaïques au Centre Technique Municipal, Enedis doit emprunter la parcelle cadastrée section AZ N°155, située rue du Commerce, propriété de la commune.

Pour ce faire et afin d'autoriser les travaux, une convention de servitude de passage avec ENEDIS pose les conditions suivantes :

Les droits consentis à ENEDIS

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires dans un mur, un muret ou une façade ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Droits et obligations du propriétaire

- Le propriétaire conserve la propriété et la pleine jouissance des parcelles,
- Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages, Aucune indemnité n'est versée par ENEDIS.

La convention prendra effet à compter de la signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question ou de tout autre ouvrage qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 22 mai 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **A APPROUVE les termes de la convention, ci-dessus énoncés, et notamment la servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AZ N°155, située rue du Commerce, propriété de la commune.**
- **A AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**
- **A AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **A PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.**

250602DL05

COEUR DE BOURG – CHEMINEMENT PIETON : avenant N° 1 à une convention d'autorisation temporaire de passage

Monsieur le Maire expose que les enfants de l'école Jacques Prévert de Luc se rendent plusieurs fois par jour au bâtiment périscolaire situé place du Bourg.

Afin de sécuriser leur parcours et dans l'attente de la réalisation d'un cheminement piéton, la commune a créé un aménagement temporaire situé, pour partie, sur les parcelles cadastrées section AI N°406 et 408 appartenant à Monsieur et Madame Francis Mazenq.

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention d'autorisation temporaire de passage entre Monsieur et Madame Mazenq et la commune afin d'arrêter les modalités d'organisation et de gestion de ce cheminement.

A titre de compensation forfaitaire annuelle du droit de passage, la commune verse à Monsieur et Madame Mazenq une indemnité fixée à la somme de 97 € par an. Or, la convention ne prévoit pas de clause permettant la revalorisation de ce montant.

Il convient donc de prendre un avenant N°1 à la convention afin d'y insérer une « **Clause de révision de l'indemnité** » ainsi rédigée :

« Le montant de l'indemnité sera révisé conformément aux variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE selon les modalités ci-après visées. Il sera indexé à la hausse comme à la baisse en fonction de la variation de l'indice de l'année précédente.

La révision interviendra après l'envoi par la commune à M et Mme Mazenq d'une lettre les informant du calcul opéré et du montant de l'indemnité réévaluée. »

L'application de cette clause permet ainsi de réviser l'indemnité allouée de la façon suivante :

Révision de l'indemnité annuelle (date de départ): 1^{er} juillet 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

IRL applicable à la date de révision : 1^{er} trimestre 2025 : IRL : 145.47

IRL applicable à la dernière date de révision pour le calcul de l'année 2025/2026 (l'indemnité n'ayant jamais été revalorisée) : 4^{ème} trimestre 2017 : 126.82

Calcul :

Indemnité revalorisée =
$$\frac{\text{Indemnité} * \text{IRL applicable à la date de révision}}{\text{IRL applicable à la dernière date de révision}}$$

A titre d'information, le montant de l'indemnité pour l'année 2025 /2026 sera de 111.26 €.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 22 mai 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **A Approuvé les termes de l'avenant N°1 à la convention d'autorisation temporaire de passage ;**
- **A Approuvé le versement d'une indemnité annuelle, calculée selon les modalités définies dans la présente délibération, à Monsieur et Madame Mazenq ;**
- **A Autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.**

250602DL06

CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR MARC BETEILLE - RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire expose que par délibération N° 250203DL05 du 3 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section ZW N°140 (ex ZW N°75) à Monsieur Benjamin Béteille (voir plan, ci-joint).

Cette cession intervenait à l'issue des travaux de modernisation de la rue de la Gare, réalisés par le Département, et avait pour objet une régularisation foncière.

Pour des raisons familiales, les conjoints Béteille ont souhaité que la cession s'opère avec Monsieur Marc Béteille et non avec Monsieur Benjamin Béteille.

Il convient donc de régulariser la situation en cédant cette parcelle à Monsieur Marc Béteille.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn, dans son avis en date du 8 novembre 2024, a évalué ce bien, d'une superficie totale de 8 m², à la somme de 60 € (estimation ci-jointe).

Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube, pour la commune, et par devant Maître Arnaud, Notaire à Rodez, pour Monsieur Marc Béteille. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 22 mai 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- A Approuvé la cession de la parcelle cadastrée section ZW N°140, d'une superficie de 8 m², sise rue de la Gare à Luc-La Primaube, au prix de 60 € à Monsieur Marc Béteille ;**
- A Chargé l'étude de Maître Caroline Lacombe Gonzalez de la rédaction de l'acte de cession cette parcelle ;**
- A Autorisé Monsieur le Maire à signer cet acte avec Monsieur Marc Béteille, ou toute personne substituable par lui, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

250602DL07

PROJET D'ADAPTATION DES ESPACES PERISCOLAIRES ET SCOLAIRES : adaptation du plan de financement – approbation

Madame isabelle BAILLET SUDRE expose que le 18 novembre 2024 le conseil municipal approuvait le plan de financement prévisionnel des travaux constituant la tranche n° 2 des travaux d'adaptation des espaces scolaires (école jean Boudou) et périscolaires (cœur de bourg).

Le plan de financement faisait apparaitre une demande de 206 472 € au titre de la DETR 2025 pour une dépense de 516 181.40 €. Après examen et passage en commission d'attribution, le montant alloué par l'Etat en soutien à ce projet s'élève à 154 854.42 € correspondants à un taux d'accompagnement de 30%. A ce montant s'ajoute, l'aide de 80 000 € octroyée pour ce projet en 2024.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'entériner l'aide de 154 854.42 € attribuée par l'Etat au titre de la DETR 2025 et de procéder à l'adaptation du plan de financement. Afin de tenir compte des partenariats mobilisés et au regard des contacts noués avec les différents partenaires, il est proposé de flécher le fonds de concours de Rodez Agglomération uniquement sur l'opération « renaturation des espaces publics de Luc » et de positionner l'aide potentielle de la Caf sur cette opération qui a été approuvée en conseil municipal le 7 avril dernier.

Le plan de financement modifié fait apparaitre ainsi un taux d'accompagnement de la commune de près de 80% (comprenant l'aide octroyée par l'Etat en 2024) conforme au cadre légal du financement de l'opération. Le plan de financement peut, compte tenu des partenariats sollicités, s'établir comme suit :

DEPENSES EN € HT		TOTAL en € HT					
2025	Travaux périscolaires (y compris cuis.) 638 282.40 € Autres travaux 31 279.00 € Maîtrise d'œuvre et autres études 46 620.00 €	État DETR – 40%	Département de l'Aveyron	CAF de l'AVEYRON	Commune	716 181.40 €	
		Base subventionnable 2025 (716 181.40 - 200 000 = 516 181.40) 30 %	Base subventionnable : 716 181.40 15% - volet enfance écoles		20% mini (143 236.28 €)		
		154 854.42 €	107 427.00 €	230 000.00 €	143 899.98 €		
TOTAL en € HT	716 181,40 €						

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite du chantier se fera d'ici fin juin.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **A Approuvé l'octroi de 154 854.42 euros de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour le financement des travaux dans les espaces scolaires et périscolaires ;**
- **A Approuvé l'adaptation du plan de financement correspondant faisant apparaître cette aide et la mise à jour des partenariats mobilisés sur l'opération.**

250602DL08

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : approbation

Monsieur le Maire expose que le tableau des effectifs fait apparaître de nombreux postes vacants qui ne correspondent plus aux besoins de la collectivité. Certaines vacances de poste résultent de départs à la retraite qui n'ont pas été suivis de remplacements sur les grades d'origine, soit en raison d'une évolution des missions soit à la suite d'une réorganisation de service. Par ailleurs, des tentatives de recrutement ont été menées pour pourvoir certains postes, mais les candidatures se sont révélées infructueuses, en raison d'un manque d'adéquation des profils.

Par conséquent, il est donc proposé de supprimer les emplois suivants :

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE	NOMBRE
Attaché Principal	A	TC	1
Adjoint Administratif	C	TC	1
Ingénieur	A	TC	1
Agent de maîtrise Principal	C	TC	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

TABEAU DES EFFECTIFS AU 2 JUIN 2025			
EMPLOIS/MISSIONS	GRADES	DUREE HEBDO du poste	Effectif budgétaire
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Emploi fonctionnel : Directrice Générale des services	Attaché Principal	35H00	1
Direction Finances – Marchés Publics	Attaché Principal	35H00	1
Direction de la Vie de la Cité	Attaché	35H00	1
Direction Accueil – Population – Etat Civil	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35H00	1
Chargé d'aménagement et du projet urbain	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35H00	1
Responsable service Educatif et Périscolaire – Assistant Ressources Humaines	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35H00	1
Assistante à la Direction Générale	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	35H00	1
Assistante Comptable	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	35H00	1
Agent d'Accueil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35H00	1
Agent d'accueil	Adjoint administratif	35H00	3
FILIERE TECHNIQUE			
Coordonnateur des équipes – gestion technique administrative	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	35H00	1
Encadrant de proximité restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	28.96H	1
Encadrant de proximité service entretien	Agent de maîtrise principal	35H00	1
ASEM	Agent de maîtrise principal	31H00	1
Agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux et d'accompagnement cantine	Agent de maîtrise	35H00	1
Agent en charge de l'espace public	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	35H00	2 dont 1 vacant
ASEM	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	30.88H	1
Assistante petite enfance	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	35H00	1
Agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux et d'accompagnement cantine	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	29H00	1
Agent en charge du restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	31.40H	1
ASEM	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	32.70H	1
Agent d'accueil – d'accompagnement périscolaire et d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	30H	1
Agent d'accompagnement périscolaire	Adjoint Technique	7.15H 6.35H 7.15H 6.35H 6.35H	5
ASEM	Adjoint Technique	27.6H	1
Agent d'entretien des bâtiments communaux et d'accompagnement cantine	Adjoint Technique	17.25H 17.25H 14H 15H 13.5H 22.67H	6 dont 1 vacant
Agent d'accueil et d'accompagnement périscolaire et d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	10.45H 15.75H	2
Agent en charge de l'espace public	Adjoint Technique	35H00	2

Agent en charge des bâtiments	Adjoint technique	35H00	1
FILIERE SOCIALE			
Direction de structure	Educateur de jeunes Enfants de classe exceptionnelle	35H00	1
ATSEM – encadrant de proximité	Agent Spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	32.70H 30.30H	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de Puériculture de classe exceptionnelle	35H00	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	25H00	1
FILIERE ANIMATION			
Animatrice Relais Petite Enfance	Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe	35H00	1
Assistante petite enfance	Adjoint d'animation	22.60H	1
FILIERE CULTURELLE			
Responsable du secteur jeunesse	Assistant de conservation	35H00	1
Agent d'accueil et animatrice du secteur adolescent	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	35H00	1

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

250602DL09

APPROBATION DES CONDITIONS DE RECOURS A DES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE L 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'urgence pour le renforcement des équipes, des missions spécifiques telles que la gestion des cimetières avec l'intégration des concessions dans un logiciel dédié.

Il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents services de la façon suivante :

	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTE
DIRECTION ACCUEIL – POPULATION – ETAT CIVIL	Rédacteur – chargé de projet	TNC à raison de 21 heures hebdomadaires	1
DIRECTION FINANCE	Attaché – chargé de mission	Temps Complet	1

DIRECTION DE LA VIE DE LA CITE	Adjoint du Patrimoine	Temps Complet	1
SERVICE PERISCOLAIRE EDUCATIF	Adjoint Technique	Temps non complet – Quotité adaptée en fonction des besoins	2
SERVICE TECHNIQUE	Adjoint Technique	Temps Complet	2
SERVICE EDUCATIF-PERISCOLAIRE	Adjoint Technique	TNC à raison de 6.35 heures hebdomadaires	2

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la création d’emplois pour accroissement temporaire d’activité tel que présenté ci-dessus.

250602DL10

**LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB :
fixation du montant de la subvention 2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens - approbation**

Monsieur Laurent PORTAL expose que la commune de Luc-la-Primaube accorde une attention constante au développement et à l’accompagnement de la vie associative, considérée comme un pilier de la dynamique sociale, citoyenne, culturelle et sportive du territoire. En 2025, cette volonté se traduit par un renforcement des liens avec les associations locales à travers des temps d’échange accrus, de nouvelles modalités de coopération, et une mise en réseau des acteurs pour favoriser les synergies et le partage de ressources.

Le Luc Primaube Football Club (LPFC) s’affirme comme un acteur dynamique du football local, notamment par son engagement envers la jeunesse et la promotion du sport féminin. Le club organise chaque année le tournoi du 1er mai, un événement incontournable depuis 1987, rassemblant des équipes U7 à U13 sur les terrains de Luc-la-Primaube. Cette manifestation témoigne de la vitalité du club et de son rôle central dans l’animation sportive de la commune.

Par ailleurs, le LPFC s’investit activement dans la formation des jeunes, avec des équipes engagées dans les compétitions régionales, et participe à des actions citoyennes telles que le Programme Éducatif Fédéral (PEF), renforçant ainsi son ancrage social et éducatif. La commune soutient pleinement ces initiatives, reconnaissant le LPFC comme un partenaire essentiel dans la promotion des valeurs sportives et la cohésion sociale sur le territoire.

Dans le cadre d’un partenariat structuré, une convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens a été signée entre la commune et l’association, pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, conformément au cadre réglementaire en vigueur (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et Décret n°2001-495 du 6 juin 2001). Ce document formalise les engagements réciproques et permet un suivi régulier des actions menées.

Pour la commune, cet engagement se traduit notamment par :

- La mise à disposition des équipements sportifs municipaux et un soutien logistique sur l'ensemble des évènements portés par l'association
- Le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, composée d'une aide de base et d'un soutien spécifique lié aux besoins du club,
- L'accompagnement au fonctionnement des deux minibus utilisés par l'association.

En 2024, l'ensemble de l'aide apportée au Luc Primaube Football Club s'élevait à **178 159,19 €**, répartis comme suit :

- **167 159,19 €** correspondant à la valorisation des mises à disposition,
- **11 000 €** de subvention financière directe.

Conformément à la convention en cours, un bilan annuel du partenariat est réalisé afin d'ajuster si nécessaire les modalités de soutien et de déterminer le montant de la subvention pour l'année suivante.

Pour l'année 2025, Il est proposé de soutenir le Luc Primaube Football Club à hauteur de **172 956,07 €**, répartie comme suit :

- **8 000 €** au titre de la subvention de base,
- **3 000 €** en soutien au fonctionnement des minibus.
- **161 956,07 €** pour la valorisation des mises à disposition

Dans une volonté constante d'améliorer les conditions d'accueil des pratiquants et des publics, la commune a récemment investi dans la construction de nouveaux équipements sur le stade d'honneur, dont une buvette moderne et fonctionnelle, au service du football et du rugby. Ces aménagements viennent renforcer l'attractivité du site, soutenir la dynamique des clubs locaux et offrir de meilleures conditions d'organisation pour les rencontres sportives et les évènements associatifs. Cet investissement témoigne enfin de l'engagement fort de la collectivité en faveur du sport, de la convivialité et de la vie locale.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Benjamin MAYMARD félicite le club pour les bons résultats sportifs de cette année.

Monsieur le Maire salue la dynamique des clubs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé dans la continuité de la coopération engagée avec le LPFC, en cohérence avec les objectifs éducatifs, sportifs et citoyens de la collectivité, le montant de la subvention pour l'année 2025 d'un montant de 11 000 €.

250602DL11

LÉVÉZOU SÉGALA AVEYRON XV :

Fixation du montant de la subvention 2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens - approbation

Monsieur Laurent PORTAL expose que la commune poursuit son engagement en faveur du sport pour tous, en soutenant les associations qui œuvrent au quotidien pour le développement de l'activité physique, le renforcement du lien social et l'animation du territoire.

Le club Lévézou Ségala Aveyron XV (LSA XV) participe activement à cette dynamique par son implication auprès des jeunes, la transmission des valeurs sportives, et son ancrage dans la vie locale.

Depuis sa création en 1971, le Lévézou Ségala Aveyron XV (LSA XV) s'est imposé comme un pilier du rugby en Aveyron. Avec près de 350 licenciés, le club se distingue par son engagement envers la formation des jeunes, son école de rugby labellisée "3 étoiles" par la Fédération Française de Rugby, et la promotion du rugby féminin. Évoluant en Fédérale 3, le LSA XV incarne les valeurs de

solidarité, de dépassement de soi et de convivialité. La commune soutient activement ce club emblématique, reconnaissant son rôle essentiel dans le dynamisme sportif et social du territoire.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, conclue entre la commune et le LSA XV, encadre le partenariat entre les deux parties pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027. Cette convention formalise les engagements réciproques et précise les modalités de soutien, tant sur le plan financier que logistique.

Conformément à la convention en cours, un bilan annuel du partenariat est réalisé afin d'ajuster si nécessaire les modalités de soutien et de déterminer le montant de la subvention pour l'année suivante.

Pour l'année 2025, il est ainsi proposé de soutenir le LSA XV à hauteur de **81 217,05 €**, répartie comme suit :

- **4 000 €** au titre du soutien au fonctionnement général de l'association ;
- **1 500 €** au titre de la gestion estivale de l'arrosage du terrain annexe (mois de juillet et août).
- **75 717,05 €** au titre des mises à disposition des infrastructures communales

Le stade d'honneur évolue : avec la mise en service d'une nouvelle buvette, pensée pour répondre aux besoins concrets des clubs de football et de rugby, la commune affirme sa volonté de soutenir la vie sportive locale dans toutes ses dimensions. Plus qu'un simple équipement, cette installation devient un lieu de rencontre, de lien social et de services pour les bénévoles, les joueurs et les supporters. Elle incarne une approche pragmatique et humaine de l'action publique, tournée vers le quotidien des associations et la qualité de l'accueil lors des manifestations.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Sébastien VERVIALLE salue les efforts du club pour l'accompagnement et la formation de l'équipe jeune ainsi que pour les bons résultats sportifs de cette année.

Monsieur le Maire salue la dynamique des clubs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre de la convention en cours, réaffirme son soutien au LSA XV pour son rôle essentiel dans l'animation sportive, l'éducation citoyenne et le renforcement du vivre-ensemble sur le territoire communal et a approuvé le montant de la subvention pour l'année 2025 d'un montant de 5 500 €.

LUC PRIMAUBE BASKET-BALL :
fixation du montant de la subvention 2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens - approbation

Monsieur Laurent PORTAL expose que depuis de nombreuses années, l'association Luc Primaube Basket-ball (LPB) contribue activement au dynamisme sportif et social de notre commune. Elle propose à un large public, notamment aux jeunes, une pratique sportive régulière, encadrée et porteuse de valeurs éducatives, citoyennes et solidaires.

En tant que partenaire reconnu de la commune, le LPB participe pleinement à l'animation du territoire, à la promotion de l'activité physique pour tous, et à la cohésion sociale.

Le Luc Primaube Basket Ball (LPB) incarne une véritable réussite sportive et éducative au cœur de notre commune. Fort de son label « Club Formateur Féminin *** », le LPB se distingue par son engagement en faveur de la formation des jeunes, notamment des filles, et par la qualité de son encadrement. Avec plus de 200 licenciés, le club s'investit activement dans des actions citoyennes telles que l'« Opération Basket École », renforçant ainsi son rôle social au sein du territoire. En soutenant le LPB, la commune affirme son engagement envers un acteur associatif exemplaire, porteur des valeurs de formation, de mixité, de citoyenneté et de dynamisme local.

La commune accompagne l'association de manière continue, tant sur le plan logistique que financier. Cet engagement s'inscrit dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, actuellement en cours pour la période 2024–2027. Cette convention, conforme aux textes réglementaires (loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et décret n°2001-495 du 6 juin 2001), formalise les engagements réciproques, dans une logique de transparence, de partenariat durable et d'évaluation partagée.

Au-delà de cette convention, la commune veille au soutien quotidien du club, notamment à travers la mobilisation des services pour la gestion des installations sportives, l'accueil des compétitions et le suivi des besoins exprimés par les bénévoles et dirigeants.

En 2024, la collectivité a soutenu le LPB à hauteur de **34 347,16 €**, répartis comme suit :

- **28 047,16 €** au titre de la mise à disposition d'équipements sportifs,
- **6 300 €** de subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2025, il est proposé d'accorder un soutien Luc Primaube Basket-Ball à hauteur de **41 172,44 €**, répartie comme suit :

- **34 872,44 €** au titre de la mise à disposition d'équipements sportifs,
- **6 300 €** de subvention de fonctionnement.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire salue la dynamique des clubs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le respect des engagements contractuels avec le Luc Primaube Basket-Ball et dans un souci de continuité du service public pour l'année 2025, a approuvé le montant de la subvention pour l'année 2025 d'un montant de 6 300 €.

250602DL13

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES : Fixation des montants 2025 - approbation

Monsieur le Maire expose que la collectivité réaffirme avec conviction son engagement auprès des associations communales en renouvelant son partenariat, avec la volonté affirmée d'approfondir et de renforcer ce lien précieux qui unit la ville à ses acteurs associatifs au service de l'intérêt général.

Chaque année, la collectivité choisit de soutenir financièrement les associations afin de favoriser le développement de leurs activités, animations et prestations, destinées à bénéficier au plus grand nombre. Ce soutien traduit la reconnaissance de la collectivité pour le rôle essentiel que jouent ces associations dans l'animation de la vie locale et la cohésion sociale.

Une attention toute particulière est portée aux associations qui, par leur travail partenarial et leurs actions, s'inscrivent pleinement dans une démarche responsable et respectueuse des principes du développement durable. Ces initiatives contribuent durablement à la qualité de vie et à l'avenir de notre territoire.

Le montant global des subventions proposées au conseil municipal s'élève à ce jour à 44 900 €, témoignant de l'importance accordée à ces acteurs de terrain.

Par ailleurs, pour les associations relevant du domaine « Animations et Manifestations », le versement des subventions sera conditionné à la réalisation effective des activités, manifestations ou événements soutenus, garantissant ainsi la concrétisation des projets au bénéfice de la communauté.

Associations	Montants attribués 2025
AÏKIDO	250 €
COUREUR A PIED LUC LA PRIMAUBE	150 €
ENTENTE CYCLISTE LUC LA PRIMAUBE	150 €
LSA XV	5 500 €
LPA LUC PRIMAUBE ATHLETISME	1 500 €
LUC PRIMAUBE BASKET	6 300 €
LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB	11 000 €
PETANQUE PRIMAUBOISE	250 €
RYTHME ET MOUVEMENT	150 €
TENNIS CLUB LUC - PRIMAUBE	1 900 €
SAVATE BOXE FRANCAISE	250€
DOMAINE SPORTIF	27 400 €

Associations	Montants attribués 2025
100 TIAGS	150 €
RAND'OXYGENE	150 €
LOS CAMINAIRES	150 €
RETRAITE ACTIVE	150 €
BRUITS DE COULOIRS	1 200 €
RETROMOBILE LUC LA PRIMAUBE	150 €
DANSES TRADITIONNELLES	150 €
DOMAINE LOISIRS ET CULTURE	2 100 €

Associations	Montants attribués 2025
Rallye Du Rouergue	5 000 €
COMITE DES FETES DE LA PRIMAUBE	3 700 €
COMITE D'ANIMATION DE LUC	3 700 €
OCTOGONALE – ECLP	2 000 €
FETE DE LA MUSIQUE – CLAP	500 €
CROULANTS	500 €
DOMAINE MANIFESTATIONS	15 400 €

En renouvelant son soutien financier et en affirmant des critères d'engagement responsables, la collectivité réaffirme sa volonté d'accompagner activement le tissu associatif local, moteur indispensable de la vitalité communale. Ce partenariat, fondé sur la confiance, la transparence et l'utilité sociale, constitue un levier essentiel pour faire vivre les valeurs de solidarité, de participation citoyenne et de développement durable au cœur de notre territoire.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Ayant quitté la salle du Conseil Municipal, Madame Ghislaine VAYSSETTES, Monsieur Nicolas VACQUIER, Madame Marie-Paule LACAZE et Monsieur David ROMIGUIERE n'ont pas assisté au débat et n'ont pas pris part au vote.

Madame Isabelle BAILLET SUDRE n'a pas pris part au vote à la suite de la procuration de Madame Gwilaine CAVALIER.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, a approuvé le montant des subventions tel que défini ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération et à effectuer les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

**POLITIQUE LOCALE EN DIRECTION DE LA JEUNESSE :
avenant à la convention tripartite avec la FRMJC et la MJC de Luc-la-Primaube – approbation et autorisation de signature**

Madame Dominique GOMBERT expose que dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPO) signée entre la Ville, la FRMJC Occitanie et la MJC locale pour la période 2024–2027, une évolution significative du volet jeunesse est prévue pour l'année 2025. Elle nécessite la formalisation d'un avenant spécifique afin d'en garantir la lisibilité, la cohérence budgétaire et l'efficacité opérationnelle.

Contexte de l'évolution

Jusqu'en 2024, le poste d'animateur jeunesse intervenant sur le territoire de Luc-la-Primaube était porté par la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) dans le cadre d'un dispositif régional d'accompagnement de la vie associative locale formaliser par la convention d'animation et d'accompagnement de projet.

À compter de 2025, il est proposé de transférer ce poste sous la responsabilité directe de la MJC locale, afin de :

- Renforcer l'ancrage territorial du projet jeunesse,
- Clarifier les rôles respectifs entre la FRMJC et la MJC locale,
- Stabiliser les équipes et offrir une meilleure continuité d'action auprès des jeunes.

Cette réorganisation est rendue possible grâce à l'obtention de nouveaux financements spécifiques (Bonus de territoire CAF, Fonjep Jeunes, PS Jeunes), qui permettent à la MJC de restructurer le portage de son projet jeunesse.

Conséquences financières

Le transfert du poste implique un glissement de l'enveloppe financière dédiée, jusqu'alors attribuée à la FRMJC, vers la MJC, avec une adaptation budgétaire sur le budget communal :

Poste financé	2024	2025
FRMJC – Animateur jeunesse	44 871 €	—
MJC – Animateur jeunesse	—	40 630 €
Subvention Jeunesse CPO	2 300 €	2 300 €
Total	47 171 €	42 930 €

Cette évolution n'entraîne aucune hausse significative de la contribution communale, mais implique un réajustement dans les lignes budgétaires pour permettre à la MJC de porter directement le poste.

Objectifs de l'avenant à la CPO

L'avenant proposé à la convention pluriannuelle permettra de :

- Acter le changement de portage du poste d'animateur jeunesse,
- Redéfinir les objectifs et missions attachés à ce poste en lien avec le projet jeunesse,
- Garantir une lisibilité budgétaire pour la MJC comme pour la Ville.

Conclusion

Cette évolution renforce la dynamique partenariale engagée depuis plusieurs années avec la MJC, et confirme l'importance que la Ville accorde à une politique jeunesse de proximité, cohérente, et adaptée aux spécificités locales.

Les membres de la commission « Projet Urbain et Lien Social » réunis le jeudi 22 mai 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, a approuvé l'avenant à la convention tripartite avec la FRMJC et la MJC de Luc-la-Primaube et a autorisé Monsieur le maire à signer tous documents correspondants.

250602DL15

POLITIQUE TARIFAIRE : adaptation de la politique tarifaire des droits de places - approbation

Monsieur Dominique BARBIER DE REULLE expose que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) impose le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation du domaine public sauf dispositions spécifiques figurant audit article (travaux, associations à but non lucratif...).

L'occupation du domaine public par des marchands ambulants ou des forains s'effectue selon des modalités différentes selon les manifestations. Il doit être tenu compte du type d'évènement, de l'étendue de l'installation, de la durée et de la fréquence de l'évènement.

Il est par conséquent nécessaire d'apporter des adaptations à la politique tarifaire de la commune. Les dispositions relatives au droit de place portant sur le marché de plein vent hebdomadaire et les marchands ambulants type camion outillage et food-truck seront adaptées après consultation des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires. Ces dernières seront alors convoquées lors de la prochaine commission extra-municipale du marché de plein vent. La politique tarifaire sur cette thématique fera par conséquent l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi les dispositions figurant dans la délibération n° 210322DL11 du 22 mars 2021 relatives au droit de place sont modifiées uniquement pour les fêtes foraines, les cirques et spectacles comme suit :

(à noter que les dispositions relatives la suppression de la régie de recette et celles relatives aux tarifs de reproduction des documents administratifs figurant dans la délibération n° 210322DL11 du 22 mars 2021 demeurent applicables).

Adaptation de la politique tarifaire des droits de place

		PERIODE		
		01/04 -> 30/09	01/10 -> 31/03	
FETE FORAINE	STANDS (boutiques, barraques...) (tarifs au mètre linéaire)	3 €	2 €	
	MANEGES (tarifs forfaitaires)	Emplacement ≤ 200 m ²	50 €	40 €
		Emplacement > 200 m ²	100 €	80 €
	Stationnement caravane (tarifs forfaitaires)		15 €	10 €

		DUREE	
		1 journée	2 journées
CIRQUE (tarifs forfaitaires)	Emplacement ≤ 500 m ²	100 €	150 €
	501 m ² < Emplacement < 1000 m ²	150 €	200 €
	Stationnement (journée supplémentaire sans exploitation)	30 €	

		DUREE	
		1 journée	2 journées
SPECTACLES (type Guignol...) (tarifs forfaitaires)	Emplacement ≤ 100 m ²	50 €	100 €
	Emplacement > 100 m ²	80 €	120 €

Il est précisé que pour les fêtes foraines, cirques et spectacles, les consommations d'électricité sont à régler en sus par l'occupant, tant pour l'exploitation de son activité que pour les caravanes d'habitation, auprès du fournisseur d'énergie, après ouverture et fermeture des compteurs.

Par ailleurs, le raccordement à l'eau est inclus dans les tarifs ci-dessus.

Ces tarifs sont applicables à compter de la publication de la présente délibération.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuvé l'adaptation de la politique tarifaire des droits de place figurant dans la présente délibération.

250602DL16

MARCHE A BON DE COMMANDE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE VOIRIE, DE RESEAUX EAUX PLUVIALES (Lot n°1) : approbation de l'avenant n°1

Monsieur Guy CATALA expose que dans le cadre de la procédure de consultation qui s'est déroulée fin juin et juillet 2024 pour la réalisation des prestations de travaux d'infrastructure, de

voirie, de réseau eaux pluviales, la commune de Luc-la-Primaube a retenu l'offre de la SAS EIFFAGE (Luc-la-Primaube) par acte d'engagement du 13 août 2024 réceptionné le 20 août 2024.

Les travaux d'entretien de la voirie PATA réalisés pour la résorption des nids de poule sur la voirie pour l'année 2025 nécessitent des besoins financiers complémentaires, il est donc nécessaire d'adapter les dispositions financières figurant dans l'acte d'engagement.

Il est notamment prévu un programme prévisionnel de travaux portant sur les chantiers « Nids de poule – VC1 – Les Flottes – Labarthe – La Capelle – Les Fougères – Les Fanguets ».

Le montant de ce marché à bon de commande a été conclu initialement pour un montant minimum HT de 40 000 € et pour un montant maximum HT de 200 000 €.

Le montant maximum de la prestation doit être ajusté à la hausse de 15%, par conséquent il convient de porter le montant maximum de ce marché à **230 000 € HT**.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **A Approuvé l'avenant n°1 du marché à bon de commande relatif aux travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux eaux pluviales – Lot n°1 ;**
- **A Autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché relatif aux travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux eaux pluviales – Lot n°1.**

250602DL17

DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU)

Monsieur le Maire expose que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « **compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents** ». Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour les communes éligibles à l'expérimentation de la nomenclature M 57, ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets. Le Compte Financier Unique est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi :

- Le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés ;

- l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le Compte Financier Unique est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Au regard de ces éléments et, afin d'assurer la sécurité juridique des délibérations prises lors de la séance à laquelle est inscrit le vote des comptes financiers de la commune, le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein d'un élu qui assurera la présidence de séance pour le vote des comptes financiers uniques (CFU).

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien Social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Alain BESSIERE pour assurer la présidence de séance à l'occasion du vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

250602DL18

COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 : approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose que par délibération le 8 novembre 2021, la commune de Luc-la-Primaube s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires. Le Compte Financier Unique 2024, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente note, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié prévoit la mise en œuvre du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2026, le CFU est généralisé et devient la norme de présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue à la production distincte du compte administratif et du compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Pendant l'expérimentation, les « budgets éligibles », qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour l'année 2024, le résultat cumulé à la fin de l'exercice s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires totales	6 049 498, 04 €	5 273 897, 98 €
Réalisé	5 407 261, 69 €	6 072 723, 94 €
Solde des réalisations de l'exercice 2024 (+)	665 462, 25 €	
Résultats antérieurs reportés (+)	775 600, 06 €	
Résultats de clôture (+)	1 441 062, 31 €	
Restes à réaliser	0 €	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €	
Résultat cumulé (excédent)	1 441 062, 31 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires totales	4 763 146, 63 €	4 086 766, 46 €
Réalisé	2 662 582, 78 €	2 365 723, 76 €
Solde des réalisations de l'exercice 2024 (-)	-296 859, 02 €	
Résultats antérieurs reportés (+)	676 380, 17 €	
Solde d'investissement (+)	379 521, 15 €	
Restes à réaliser	35 264, 51 €	236 126, 61 €
Solde des restes à réaliser (+)	200 862, 10 €	
Résultat cumulé (excédent)	580 383, 25€	
Résultat cumulé, TOTAL des sections	2 021 445, 56 €	

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Messieurs le Maire et Alain BESSIERE présentent le Compte Financier Unique de manière synthétique.

Madame Isabelle BAILLET SUDRE salue la bonne gestion de la commune.

Madame Catherine COLONGES remarque qu'il serait intéressant de pouvoir présenter à la population ces chiffres de manière plus simple en insistant sur le fait que la ville de Luc-la-Primaube a de très bons ratios en faisant une comparaison avec une commune de même strate.

Monsieur le Maire explique que dans le prochain bulletin municipal un article sur une double page sera consacré au budget avec l'objectif d'expliquer à la population une synthèse des trois mandats et des différents chiffres représentatifs pour une commune de cette taille.

Monsieur Sébastien VERVIALLE insiste sur le fait que la ville de Luc-la-Primaube a une spécificité avec les deux cœurs de bourgs et l'ensemble de ces équipements en double.

Monsieur Guy CATALA revient sur les compétences de Rodez agglomération qui permettent à la ville de pouvoir bénéficier de nombreux services en matière notamment d'ordures ménagères, de transport en commun et notamment des travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire remarque que pour une commune de 6300 habitants la ville de Luc-La-Primaube avec ces deux centres bourgs, a un atout économique, géographique et une qualité de vie pour les habitants.

Monsieur le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain BESSIERE, Adjoint au maire, fait procéder au vote du Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Financier Unique de l'année 2024 et ses annexes du budget principal figurant ci-après.

250602DL19

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL : approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose que le Compte Financier Unique présente l'exécution du budget de l'exercice 2024 tel qu'il résulte des décisions budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) adoptées à cet effet.

Il permet, tant pour la section d'investissement que pour celle de fonctionnement d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice qui peuvent faire apparaître soit un excédent soit un déficit.

I / Détermination du résultat de la section de fonctionnement :

1. Détermination du solde d'exécution :	
- Recettes réalisées (B) :	6 072 723, 94€
- Dépenses réalisées (E) :	- 5 407 261, 69€
Résultat de l'exercice 2024 (G) – Excédent (G=B-E)	665 462, 25€
2. Excédent de fonctionnement reporté de 2023 (H) (002 solde d'exécution positif reporté)	775 600, 06€
3. Résultat à la clôture du budget de l'année 2024 (G+H)	+ 1 441 062, 31€
4. Détermination des restes à réaliser (RAR) en fonctionnement :	
- RAR en recettes (C) :	0 €
- RAR en dépenses (F) :	0 €
Solde des RAR (I) - (I=C-F)	0 €
5. RESULTAT CUMULE à la clôture du budget de l'année 2024 (G+H+I)	+ 1 441 062, 31€

II/ Détermination du résultat de la section d'investissement :

1. Détermination du solde d'exécution :	
- Recettes réalisées (B) :	2 365 723, 76€

- Dépenses réalisées (E) :	- 2 662 582, 78€
Résultat de l'exercice 2024 (G) – Déficit (G=B-E)	- 296 859, 02€
2. Excédent d'investissement reporté de 2023 (H) (001 solde d'exécution positif reporté)	+ 676 380, 17€
3. Résultat à la clôture du budget de l'année 2024 (G+H)	+ 379 521, 15€
4. Détermination des restes à réaliser (RAR) en investissement :	
- RAR en recettes (C) :	236 126, 61€
- RAR en dépenses (F) :	35 264, 51€
Solde des RAR (I) - (I=C-F)	+ 200 862, 10€
5. RESULTAT CUMULE à la clôture du budget de l'année 2024 (G+H+I)	+ 580 383, 25€

Résultat d'investissement global – **EXCEDENTAIRE : + 580 383, 25€**

III – Proposition d'affectation des résultats de l'année 2024 :

Résultats de la section de fonctionnement :	
(1) Résultat à la clôture du budget de l'année 2024 (G+H) = résultat à affecter <i>Le résultat étant positif, il n'y a aucun report sur la ligne D002</i>	+ 1 441 062, 31€
Résultats de la section d'investissement :	
(2) Résultat à la clôture du budget de l'année 2024 (G+H) <i>Le résultat étant positif, il n'y a aucun report sur la ligne D001 - le report s'effectue sur la ligne R001</i>	+ 379 521, 15€
(3) Solde des RAR à réaliser	+ 200 862, 10€
(4) Besoin de financement (G+H+I = + 580 383, 23€) <i>Le résultat étant excédentaire, le besoin de financement est nul</i>	0€
Affectation du résultat (1) :	
→ Affectation en excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) pour partie	+ 700 000, 00€
→ Affectation en résultat reporté (R002) pour le restant	+ 741 062, 31€

Le besoin de financement étant nul, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 en report de fonctionnement pour 741 062, 31€ € (compte R002) et d'effectuer une affectation complémentaire en réserve au chapitre 10, article 1068 en recettes d'investissement pour 700 000 €.

Par ailleurs, le report au compte R002 pourra faire l'objet d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en fonction des besoins. A noter qu'une affectation plus conséquente en excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) de la section d'investissement conduit à une affectation définitive de celle-ci à la section d'investissement.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l’affectation des résultats de l’exercice 2024 dans le budget principal 2025.

250602DL20

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT : approbation de la mise à jour

Monsieur Alain BESSEIRE expose qu’afin d’assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation présente un caractère pluriannuel, la ville de Luc-la-Primaube a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Actuellement, 6 opérations de programme sont en cours et il convient de procéder à la mise à jour des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiements en fonction de la réalisation budgétaire à l’issue de l’exercice 2024 et du calendrier de réalisation des travaux pour l’année en cours et l’année 2026.

En effet, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d’engagement votée sur des exercices antérieurs, l’exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par la délibération d’ouverture de l’autorisation de programme ou d’engagement.

1 – RENOVATION DE L’EGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN

Création AP 31/01/2022 - MAJ les 23/05/2022 - 18/12/2023 - 29/01/2024 - 10/06/2024 - 16/12/2024

Mise à jour du 16/12/2024 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	564 416.66 €	0.00 €	64 416.66 €	458 833.33 €	41 666.66 €
TTC	677 300.00 €	0.00 €	77 300.00 €	550 000.00 €	50 000.00 €

Ajustements liés à la consommation des crédits sur les exercices budgétaires précédents et au solde des travaux en 2025, mise à jour au 02/06/2025 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	533 416.67 €	0.00 €	54 916.67 €	430 158.33 €	48 341.67 €
TTC	640 100.00 €	0.00 €	65 900.00 €	516 190.00 €	58 010.00 €

2 – AMENAGEMENT URBAIN DE L'ESPLANADE (création d'une futaie urbaine)

Création AP le 31/01/2022 – MAJ les 23/05/2022 - 18/12/2023

Inchangé – pas de mise à jour – confirmation des AP/CP ci-dessous :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	416 666.66 €	208 333.33 €	208 333.34 €	7 083.33 €	7 083.33 €	7 083.33 €
TTC	500 000.00 €	250 000.00 €	224 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €

3 – REQUALIFICATION URBAINE CŒUR DE LUC

Création AP le 23/05/2022 – MAJ les 12/12/2022 - 18/12/2023 - 10/06/2024 – 16/12/2024

Mise à jour du 16/12/2024 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	2 000 000.00 €	0.00 €	55 833.33 €	50 000.00 €	1 833 000.00 €	61 166.67 €
TTC	2 400 000.00 €	0.00 €	67 000.00 €	60 000.00 €	2 199 600.00 €	73 400.00 €

Ajustements liés à la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2024 et aux besoins pour les années 2025 et 2026, mise à jour au 02/06/2025 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	2 000 000.00 €	0.00 €	55 833.33 €	23 500.00 €	1 779 166.67 €	141 500.00€
TTC	2 400 000.00 €	0.00 €	67 000.00 €	28 200.00 €	2 135 000.00 €	169 800.00€

4 - RENATURATION de la place du SEGALA à la place SAINT-JEAN

Création de l'AP le 22/05/2023 – MAJ les 18/12/2023 et 16/12/2024

Inchangé – pas de mise à jour – confirmation des AP/CP ci-dessous :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	604 167.00 €	359 167.00 €	145 833.00 €	99 167.00 €
TTC	725 000.00 €	431 000.00 €	175 000.00 €	119 000.00 €

5 – OPERATION PHOTOVOLTAIQUE

Création de l'AP le 16/12/2024

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	262 500 €	12 500.00 €	250 000.00 €
TTC	315 000 €	15 000.00 €	300 000.00 €

Ajustements liés à la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2024 et aux besoins pour l'année 2025, mise à jour au 02/06/2025 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	262 500 €	4 500.00 €	258 000.00 €
TTC	315 000 €	5 400.00 €	309 600.00 €

6 – RENOVATION DES LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

A noter que l'autorisation programme ci-dessous porte sur les opérations d'étude des locaux scolaires et périscolaire (n° 0110) et d'aménagement de ces mêmes locaux (n° 0504).

Création de l'AP le 16/12/2024

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	670 569 €	33 333.33 €	637 735.67 €
TTC	804 683 €	40 000.00 €	764 683.00 €

Ajustements du montant de l'autorisation de programme au vu du marché global de travaux et des crédits de paiements au vu de leur consommation sur l'exercice budgétaire 2024 et aux besoins pour l'année 2025, mise à jour au 02/06/2025 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	627 083.33 €	18 750.00 €	608 333.33 €
TTC	752 500.00 €	22 500.00 €	730 000.00 €

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.

250602DL21

BUDGET COMMUNAL - VIREMENT DE CREDITS 2025 : approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose que par Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté son règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57 reprenant dans son article 1.3 les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Ce dernier offre la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Afin de faciliter la gestion comptable au quotidien, tout en respectant les autorisations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

D'AUTORISER le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget communal 2025.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites exposées ci-avant pour le Budget 2025.

250602DL22

BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2025 : approbation

Monsieur le Maire expose que le Budget principal 2025 de la commune a été adopté au cours de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2025 avant la reprise des résultats de l'exercice 2024.

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié soit par une Décision Modificative soit par un Budget Supplémentaire.

Le Budget supplémentaire a pour objet :

- l'intégration dans le budget 2025 des résultats de l'exercice 2024,
- l'intégration des restes à réaliser 2024 au budget 2025,
- l'ajustement des crédits prévus au Budget Primitif 2025.

Le Budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total dépenses et recettes réelles	316 000, 00 €	115 684, 00 €
Total dépenses et recettes d'ordre	540 746, 31 €	0,00

TOTAL FONCTIONNEMENT	856 746, 31 €	115 684, 00 €
Résultat reporté (002)		741 062, 31 €
TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULE	856 746, 31 €	856 746, 31 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses d'équipement	1 225 544, 00 €	
Subventions		569 040, 44 €
RAR 2024	35 264, 51 €	236 126, 61 €
Emprunt		-1 164 626, 00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (hors RAR)		700 000, 00 €
Total dépenses et recettes réelles	1 260 808,51 €	340 541, 05 €
Total dépenses et recettes d'ordre	114 200, 00 €	654 946, 31 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 375 008,51 €	995 487, 36 €
Résultat reporté (001)		379 521, 15 €
TOTAL INVESTISSEMENT CUMULE	1 375 008,51 €	1 375 008,51 €
TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	2 231 754, 82 €	2 231 754, 82 €

1) Affectation des résultats 2024

La reprise des résultats 2024 permet d'ajuster le financement des opérations d'investissement en cours par les résultats excédentaires des sections de fonctionnement et d'investissement et en conséquence de réduire le montant de l'emprunt nécessaire à ces investissements inscrit au budget primitif. Par ailleurs, ces résultats contribuent au réajustement des crédits de la section de fonctionnement comme indiqué ci-après en 3).

- **Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024** : Le résultat de fonctionnement 2024 qui s'élève à 1 441 062, 31 € est affecté pour partie en excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement (700 000 €) et pour le reste en report de résultats de la section de fonctionnement (741 032, 31€).
- **Affectation de l'excédent d'investissement 2024** : le résultat d'investissement d'un montant de 379 521, 15 € est reporté en excédent d'investissement en R001.

2) L'intégration des restes à réaliser 2024

Les restes à réaliser concernent des montants engagés en 2024 mais non mandatés au 31 décembre 2024. A la fin de l'exercice de l'année 2024, aucun reste à réaliser ne concerne la section de fonctionnement.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 35 264, 51 € et en recettes d'investissement, correspondant à des subventions restant à recouvrer, ils s'établissent 236 126, 61 €.

3) Les réajustements en section de fonctionnement :

a) Les dépenses :

Les principaux ajustements au budget primitif 2025 concernent **en dépenses** :

- *Chapitre 011 « Les charges à caractère général »*, le montant total des réajustements s'élève à 317 500 € et concerne différents articles :

- Ajustements à la baisse des dépenses d'électricité (60611), de fournitures non stockées (60628), d'entretien et réparations sur les réseaux (615232), pour les fêtes et cérémonies (6232) ainsi que pour l'impression des bulletins municipaux (6236) ;
- Ajustements à la hausse des dépenses liées à l'eau et à l'assainissement (60612), aux contrats de prestations de services (611), à l'élagage et abattage d'arbres (61524), à l'entretien et aux réparations sur les bâtiments publics (615221), sur les voiries (615231), du matériel roulant (61551) et des autres biens mobiliers (61558), aux autres frais divers (6188), aux honoraires et conseils (62268) ainsi qu'aux frais de publicité et relations publiques (6238) ;
- *Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »* : ce chapitre est augmenté de 520 746, 31 € par rapport au budget primitif compte tenu des besoins plus importants de la section d'investissement sur les immobilisations corporelles ;
- *Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre section »* : le montant des dotations aux amortissement (6811) est augmenté de 20 000€ ;
- *Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations »* : un ajustement à la hausse pour les dépréciations (6817) et à la baisse pour les provisions (6815) conduit à une baisse sur ce chapitre de 1 500 € ;

Au global, les dépenses de la section de fonctionnement sont augmentées de **856 746, 31 €**.

b) Les recettes :

- *Chapitre 013 « Atténuations de charges »* : ce chapitre est augmenté de 60 000 € compte tenu des prévisions de remboursements sur les rémunérations du personnel (6419) ;
- *Chapitre 74 « Dotations et participations »* : ce chapitre est réhaussé de 14 547 € compte tenu de l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement de 13 062 € et d'un remboursement du Fonds national de prévention de la CNRACL pour 1 485 € ;
- *Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »* : l'augmentation des recettes porte sur les libéralités (756) pour 30 000€ et la redevance sur l'énergie hydraulique (75814) pour 11 137 € ;

Ainsi ce sont 115 684 € qui viennent en ajustement des recettes de fonctionnement auxquels s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté de l'année N-1 pour un montant de 741 062, 31 €, soit un total de **856 746, 31 €**.

4) Les réajustements de la section d'investissement :

a) Les dépenses :

- *Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »* : des ajustements à la hausse pour un montant de 114 200 € concernent les constructions en cours (2313) et les installations, matériel et outillage techniques (2315) ;
- *Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »* :

- ce chapitre est augmenté de 117 100 € par : des plantations d'arbres (2121) pour 15 000 €, des installations dans les bâtiments (21351) pour 5 000 €, de la détection des réseaux câblés (21533) pour 16 000 €, du matériel roulant (215731) pour 2 700 €, du matériel et outillage d'incendie (21568) pour 7 200 €, du matériel technique type arrosage automatique (21578) pour 1 200 €, de la signalétique (2158) pour 15 000 € et d'autres immobilisations corporelles (2188) pour 55 000 € correspondant aux travaux pour le chauffage de l'église Saint Jean et à ceux pour la réfection de la fontaine ;
 - Une baisse des dépenses est prévue pour les installations générales, agencements et aménagements divers (2181) pour un montant de 35 000 € ;
- Ainsi le réajustement des dépenses au global pour ce chapitre s'établit à + 82 100 €.

- *Chapitre 23 « Immobilisations en cours »* : sur la base des opérations en cours, les ajustements sont effectués de la manière suivante :
 - Des ajustements à la hausse concernent : les installations, matériel et outillage technique (2315) pour 958 424 €, la restauration de biens historiques et culturels (2316) pour 5 020 € et le versement des avances sur les immobilisations corporelles (238) pour 195 000 € ;
 - Un ajustement à la baisse est effectué sur les constructions en cours (2313) pour 15 000 € ;
 Soit une augmentation globale de ce chapitre de 1 143 444 €.

Les dépenses de la section d'investissement sont ainsi réajustées de + 1 339 744 € par rapport au budget primitif auxquelles s'ajoutent le montant des restes à réaliser de l'année 2024 pour 35 264, 51€, soit un total de **1 375 008, 51€**.

b) Les recettes :

- *Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »* : le montant du réajustement correspond au virement effectué depuis le chapitre 023 de la section de fonctionnement, soit 520 746, 31 € ;
- *Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »* : une augmentation de 20 000 € porte sur les autres amortissements (28188) ;
- *Chapitre 041 « Opération d'ordre - intérieur de la section »* : le montant réajusté provient de la dépense réalisée sur ce même chapitre en dépense d'investissement (soit +114 200 €) ;
- *Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »* : l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) est augmenté d'une part de 700 000 € provenant d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2024 ;
- *Chapitre 13 « Subventions d'investissement »* : des subventions complémentaires à hauteur de 569 040, 44€ viennent augmenter ce chapitre ;
- *Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »* : l'emprunt prévu au budget primitif est réduit de 1164 626 € compte tenu de l'affectation d'excédents de fonctionnement capitalisé et du virement de la section de fonctionnement pour partie ;

Le montant des recettes d'investissement est augmenté de 759 360, 75 € à la suite des divers ajustements auquel il convient d'ajouter le montant des restes à réaliser de l'année N-1 pour 236 126, 61€ et le résultat d'investissement reporté de l'année 2024 s'établissant à 379 521,15 €, soit un total de **1 375 008, 51 €**.

Les besoins complémentaires au Budget primitif 2025 en dépense d'investissement portent principalement sur les opérations ci-après en annexe.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 22 mai ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le budget supplémentaire au budget primitif principal de l'année 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce les dates des prochaines réunions publiques les 3 et 10 juin à La Primaube et à Luc.

L'assemblée s'organise pour assister aux obsèques de Madame Françoise ROQUES ce mercredi 4 juin à 14h30 en l'église de Saint-Sernin-sur-Rance.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD

